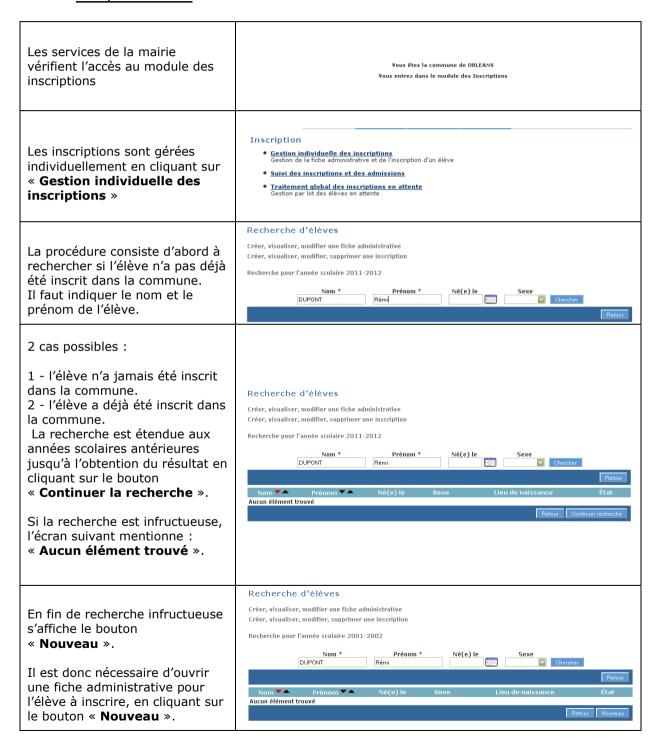
INSCRIPTION

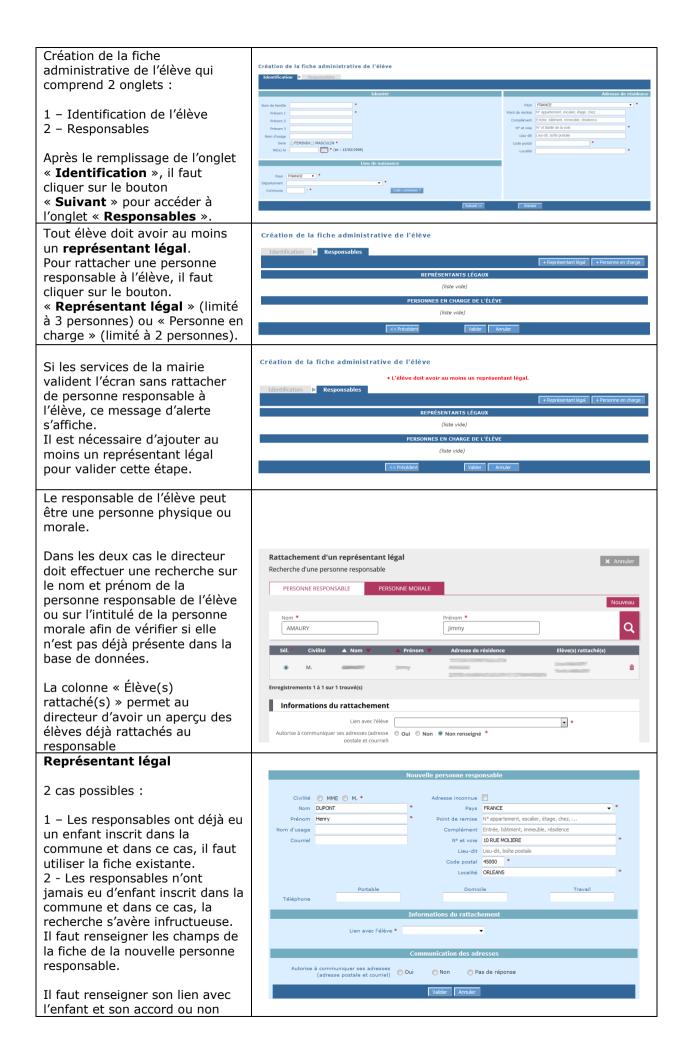
Inscription

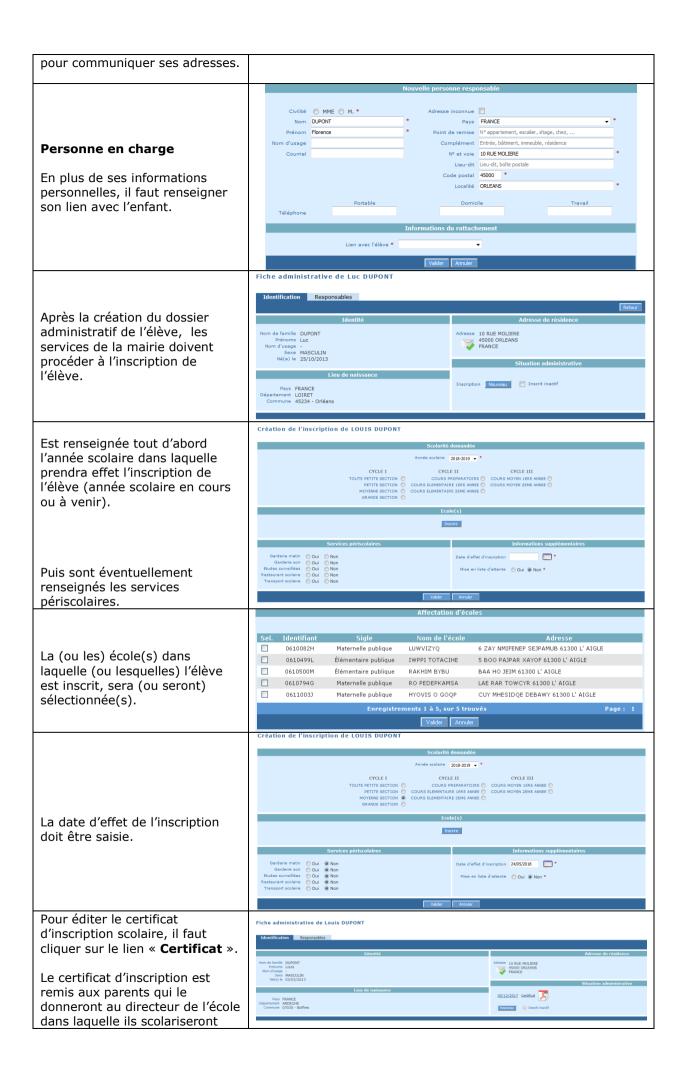
L'inscription scolaire concerne un élève. Elle est sous la responsabilité du maire.

Le processus **d'inscription scolaire** est déclenché par une demande d'inscription effectuée par les parents de l'élève ou ses représentants légaux. Après vérification de la recevabilité de la demande, les services de la **mairie** désignent l'école publique que devra fréquenter l'enfant et délivre un certificat d'inscription. Plusieurs écoles peuvent être mentionnées.

Inscription en mairie







leur enfant.	
Il est possible de modifier/supprimer une inscription en cliquant sur le lien constitué par la date de l'inscription.	
Remarque : cette fonctionnalité n'est disponible que pour les élèves à l'état « inscrit ».	

Inscription par « délégation » du maire

Dans certains cas, l'inscription est effectuée par le directeur d'école par « délégation » du maire.

